



Assemblée générale

PROVISOIRE

**A/45/PV.63
28 décembre 1990**

FRANCAIS

Quarante-cinquième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 63e SEANCE

**Tenue au Siège, à New York,
le lundi 10 décembre 1990, à 15 heures**

Président

M. de MARCO

(Malte)

La situation au Moyen-Orient : rapports du Secrétaire général [35] (suite)

Déclaration du Président de l'Assemblée générale à l'occasion de la Journée des droits de l'homme de 1990

Rapport du Conseil de sécurité [11]

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires [17] (suite)

g) Nomination de membres du Comité des conférences : note du Secrétaire général

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres [41]

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/595, A/45/709 et A/45/726)

M. SOMAVIA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Le Secrétaire général commence son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation par ces mots :

"La période qui s'ouvre devant nous se présente sous un double visage - celui de l'espoir mais aussi d'un dangereux mépris des règles. Dans l'un des principaux secteurs des affaires mondiales, nous avons assisté à des changements politiques d'une ampleur phénoménale. Mais de vastes régions du monde demeurent en proie à de sourdes rancoeurs, voire à des affrontements ouverts, et ne connaissent, dans le meilleur des cas, qu'une paix bien précaire." (A/45/1, p. 2)

Ces mots sont en fait un diagnostic très précis de l'état actuel des affaires mondiales. Sur le plan positif, ils font référence à la fin de la guerre froide et à la série d'événements politiques qui se sont produits en Europe orientale et centrale, en Amérique latine et dans d'autres pays. Sur le plan négatif, ils s'appliquent à l'invasion du Koweït par l'Iraq et au problème du Moyen-Orient, que nous connaissons depuis les années 40. Aujourd'hui encore, ce dernier est le sujet qui retient, une fois de plus, l'attention de l'Assemblée générale.

La communauté internationale est confrontée à un conflit au coeur duquel on trouve un ensemble d'intérêts économiques et politiques, de passions, d'aspirations et de revendications nationales.

Les Nations Unies ont été présentes au Moyen-Orient depuis le début du conflit; il existe actuellement trois entités des Nations Unies chargées du maintien de la paix dans la région : deux forces de maintien de la paix, à savoir la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) sur les hauteurs du Golan et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), ainsi qu'un groupe d'observateurs, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), dont le siège est à Jérusalem. Le Chili a contribué à ces activités depuis leur début par l'envoi d'observateurs militaires et continuera de le faire.

Il convient également de mentionner le travail utile accompli dans la région par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de

M. Somavia (Chili)

Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), entité à laquelle le Chili apporte une modeste contribution.

Le Chili est préoccupé par le fait que la fin de la guerre froide n'ait pas eu d'impact au Moyen-Orient. Sur les bases de notre récente expérience en tant que nation, nous avons la conviction que les peuples doivent et peuvent résoudre leurs différends par des moyens pacifiques. C'est pourquoi nous appuyons l'option diplomatique et les possibilités de paix offertes par la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité en vue de résoudre la crise du Golfe et par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité relatives au différend arabo-israélien et à la question de Palestine. Il en est de même de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité relative à la situation existant dans le sud du Liban où la Force de maintien de la paix des Nations Unies n'a pas encore été à même, jusqu'ici, de s'acquitter complètement de son mandat.

Mon gouvernement a été l'un des premiers à condamner l'invasion et l'annexion du Koweït par l'Iraq. Nous appuyons sans réserve les 12 résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. Nous avons pris toutes les mesures internes nécessaires pour donner effet aux sanctions imposées par le Conseil. Ces sanctions, je dois le répéter de cette tribune, ont affecté l'économie de mon pays, comme celles de nombreux pays en développement, notamment les pays importateurs de pétrole et les pays les moins développés.

Comme nous l'avons déclaré au débat général en Deuxième Commission, le 10 août dernier, il existe une dimension économique et sociale à la crise du Golfe qui, à notre avis, a été reléguée au deuxième plan par cette organisation. Malheureusement, dans le cas de la crise du Golfe, l'on a vu les Nations Unies pratiquer un système de deux poids deux mesures : une grande efficacité, des efforts concentrés et beaucoup de détermination ont été déployés pour s'attaquer aux dimensions politiques et stratégiques de la situation alors que les conséquences sociales et économiques qui touchent tous les pays membres de l'Organisation ont été négligées. Je me réfère notamment à l'effet négatif qu'a eu dans tant de pays en développement l'augmentation démesurée du prix du pétrole. L'inflation croissante qui a conduit à une augmentation considérable de notre dette extérieure, la spéculation sur les prix du pétrole et ses effets sur les peuples les plus pauvres et les plus dépossédés du monde sont aussi importants, par leurs dimensions humaines, que les aspects politiques de la crise.

M. Somavia (Chili)

A cet égard, nous sommes heureux de l'initiative prise par le Secrétaire général de convoquer une réunion officieuse d'experts afin d'examiner cette question. Nous espérons que la réunion qui s'est tenue à Paris il y a quelques semaines sera fructueuse. Mais, quelle que soit l'issue de cette question, il nous faudra, dans le cadre de l'ordre du jour politique des Nations Unies, aborder le problème économique et social et tenter de le résoudre avec la volonté politique et la ferveur que nous avons manifestées sur le plan politique et stratégique, et qui font défaut actuellement.

S'agissant du conflit arabo-israélien et de la question de Palestine, la position de mon gouvernement est très claire. Il estime qu'une solution de grande portée, juste et durable du problème doit tenir compte des principes suivants : premièrement, respect total des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité; deuxièmement, retrait d'Israël des territoires occupés; troisièmement, droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, d'exister à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; quatrièmement, reconnaissance du droit légitime du peuple palestinien d'instaurer un Etat souverain; et cinquièmement, règlement du problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, du 11 décembre 1948, et à toutes les résolutions pertinentes qui ont été adoptées par la suite.

Nous estimons qu'il est possible de trouver un règlement pacifique du conflit, fondé sur ces principes, par le biais d'une conférence internationale de paix, tenue sous les auspices des Nations Unies et à laquelle participeraient toutes les parties directement intéressées au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) en sa qualité de représentant légitime du peuple palestinien. S'agissant de cette initiative, je tiens à ajouter que la Chambre des députés du Chili, organe élu par le peuple, a conclu, le 30 octobre dernier, un accord aux termes duquel elle appuie sans réserve la convocation de cette conférence.

Le Chili déplore que les efforts faits pour favoriser l'ouverture d'un dialogue entre Israéliens et Palestiniens aient été vains. Il déplore également que les contacts directs entre les Etats-Unis et l'OLP aient été suspendus. Cette absence de communication nous préoccupe, car elle crée un vide au niveau des négociations. A l'instar de la crise du Golfe, où l'on a noté une évolution

M. Somavia (Chili)

encourageante dans le cadre de la résolution 678 (1990) - et je fais allusion bien entendu aux visites prévues du Secrétaire d'Etat Baker à Bagdad et du Ministre Tariq Asis à Washington et également à la libération des otages - nous souhaitons vivement que, dans le cadre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), se déroulent des rencontres similaires, qui permettraient d'ouvrir la voie à une solution négociée du conflit arabo-israélien et de la question de Palestine.

Enfin, je tiens à rappeler que chaque jour qui passe réduit le temps dont nous disposons pour faire prévaloir la raison dans le Golfe. L'humanité ne veut pas la guerre qui, comme toujours, toucherait les plus démunis dans toutes les sociétés. Elle ne veut pas non plus que l'action indéfendable de l'Iraq soit récompensée. Nous savons tous que le recours à la force n'est pas une bonne solution. Nous devons tous œuvrer en faveur d'une solution pacifique. C'est à l'Iraq qu'incombe la plus grande responsabilité. Il doit mettre à profit la période de dialogue prévue par la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité pour se conformer aux exigences de la communauté internationale.

Mais nous lançons également un appel aux pays qui sont prêts à opter pour une solution militaire à la crise du Golfe pour qu'ils agissent en tenant compte des intérêts de l'humanité dans son ensemble. Celui qui dispose de la force doit plus que quiconque agir avec mesure, prudence et circonspection et se montrer sensé et avisé. Nous ne pouvons pas, par manque de patience, nous préparer à un conflit armé dans le Golfe. Il n'est pas souhaitable, au regard du nouvel ordre mondial qui apparaît, que la force l'emporte sur le pouvoir de la raison dans l'élaboration de ses prémices. Tout au long de l'histoire, ceux qui ont proposé des solutions fondées sur la force l'ont fait en les présentant comme étant inévitables. Et il est vrai que tel a été, hélas!, le cas à plusieurs reprises dans l'histoire de l'humanité. Mais nous estimons que la situation actuelle dans le Golfe est très différente.

La rapidité, je dirais presque la hâte, avec laquelle une solution militaire a été mise au point n'est pas de mise dans une situation où les mécanismes de négociation politique n'ont pas tous été épuisés. Ce serait une grave erreur d'exclure prématurément les solutions pacifiques, car il en résulterait pour l'humanité tout entière de graves conséquences.

M. ABDUL GHAFFAR (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Cette année, l'Assemblée générale examine à nouveau la question de la situation au Moyen-Orient dans des circonstances internationales différentes étant donné la réalité politique et la perspective des relations entre Etats en cette ère de l'après-guerre froide. Toutefois, des rumeurs de paix et de guerre entre Israël et les pays arabes se poursuivent sans fin. En fait, on ne discerne ni commencement ni fin. On ne peut voir que des intermissions lourdes de tensions et de préoccupations. Par conséquent, la guerre et la paix dans cette région semblent être deux phénomènes inséparables et inextricables.

Selon moi, cela provient de la philosophie sioniste qui trace les frontières du grand Israël en s'inspirant des anciens mythes hébreux. C'est pourquoi, dans sa politique expansionniste, Israël n'a jamais considéré qu'il y avait une frontière entre lui et les pays arabes voisins. Il a toujours estimé que les territoires arabes voisins sont des frontières dont la superficie n'a jamais été établie ni tracée. C'est un fait bien connu de ceux qui ont suivi les activités du mouvement sioniste avant son usurpation de la Palestine et après la création d'un Etat juif, qui a appliqué une politique expansionniste depuis l'adoption de la résolution de la partition 181 (II) par l'Assemblée générale, en 1947.

Israël a eu recours à la force pour pénétrer dans les territoires des Etats arabes voisins afin d'imposer son hégémonie politique et étendre la zone d'implantation de ses colons. David Ben Gourion, le premier des Premiers Ministres israéliens, a accepté la proposition faite par la Grande-Bretagne, en 1947, de procéder à la partition de la Palestine et a fait le commentaire suivant à ce propos :

M. Abdul Ghaffar (Bahreïn)

(L'orateur poursuit en anglais)

"L'acceptation du partage ne nous engage pas à renoncer à la Transjordanie; on n'oblige personne à renoncer à sa vision. Nous accepterons un Etat dans les frontières fixées aujourd'hui, mais les frontières des aspirations sionistes regardent le peuple juif et aucun facteur extérieur ne pourra les limiter."

(L'orateur poursuit en arabe)

Menahem Begin, après la création d'Israël en 1948, a déclaré :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Le partage de la patrie est illégal. Il ne sera jamais reconnu. Les signatures des institutions et des particuliers portées sur l'accord de partage sont nulles et non avenues. Elles ne contraindront pas le peuple juif. Jérusalem est et sera à jamais notre capitale. Eretz Israel [la terre d'Israël] sera rendue au peuple d'Israël en totalité et à jamais."

(L'orateur poursuit en arabe)

Plus de quatre décennies après la déclaration de Menahem Begin, Yitzhak Shamir, Premier Ministre d'Israël, a expliqué au monde entier, une fois de plus, l'essence de la théorie sioniste, et, pour dissiper les doutes qui existeraient encore dans l'esprit de ceux qui manifestent encore de la surprise devant l'attitude d'Israël à l'égard des initiatives de paix arabes ou internationales, Shamir a déclaré :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Les leaders précédents du parti nous ont laissé un message clair : garder la terre d'Israël, de la mer [Méditerranée] au Jourdain pour les générations futures et pour l'immigration massive, et pour le peuple juif, dont la plus grande partie sera rassemblée dans ce pays." (The Washington Post, 20 novembre 1990)

(L'orateur poursuit en arabe)

Concernant l'expansion d'Israël dans les territoires libanais, Moshe Arens, le Ministre israélien de la défense, au cours d'une visite récente dans la prétendue bande de sécurité au sud du Liban, a déclaré :

M. Abdul Ghaffar (Bahreïn)

"Israël ne laissera pas le Gouvernement libanais reprendre le contrôle sur le territoire considéré par les Israéliens comme bande de sécurité au sud du Liban. La défense des frontières septentrionales d'Israël dépend du contrôle qu'Israël et l'armée du Sud-Liban exercent sur la bande de sécurité et la région de Gizein. Nous n'avons pas l'intention d'apporter de changement au niveau de ce contrôle."

L'histoire réfute le faux argument d'Israël selon lequel les guerres menées par Israël le sont pour défendre son existence et non pas pour reculer ses frontières. Ceux qui ont lu les mémoires de Ben Gourion ont dû comprendre le sens véritable de la philosophie sioniste. Pour Ben Gourion, les frontières des ambitions sionistes au Moyen-Orient embrassaient un territoire allant du sud du Liban et de la Syrie à la Jordanie et au Sinaï. Dans les débats entre leaders sionistes, Ben Gourion ne cessait de répéter :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Nous ne proposons pas maintenant d'annoncer le but final, qui est ambitieux, plus même que le but de ceux qui s'opposaient au partage. Je ne veux pas abandonner ... la grande vision des Juifs, la vision finale... Cette vision est un élément organique, spirituel et idéologique de ma judéité et de mes aspirations sionistes..."

(L'orateur poursuit en arabe)

Cette stratégie sioniste dans la région explique pourquoi les hommes politiques israéliens ont paniqué, comme l'a relevé l'écrivain israélien Amos Elon, dans Ha'aretz le 15 novembre 1981, quand le Président Anwar Sadate, en février 1971, a proposé une initiative de paix - comportant la conclusion d'un traité de paix sur la base des frontières créées avant 1967 - qui garantirait la sécurité d'Israël à l'intérieur de frontières reconnues. A mesure que se succédaient des initiatives de paix arabes, la panique des dirigeants israéliens atteignait un degré sans précédent car, depuis la création de leur Etat, ils invoquaient le principe du général prussien Karl Clausewitz selon lequel la guerre est un prolongement de la politique par d'autres moyens.

Il est bien connu qu'Israël s'est servi des guerres pour imposer son hégémonie militaire et son expansion, et pour créer des colonies de peuplement à l'intention d'immigrants juifs venus de toutes les parties du monde. On dirait que les Israéliens ont renversé la théorie de Clausewitz et fait de la paix un prolongement de la guerre par des moyens différents.

M. Abdul Ghaffar (Bahreïn)

Cela explique bien les raisons pour lesquelles Israël a introduit pour la première fois l'arme nucléaire dans la région du Moyen-Orient. La thèse et l'antithèse de la paix et de la guerre dans la philosophie sioniste peuvent au premier abord sembler aussi vagues et ambiguës que les arguments de Machiavel sur la morale et la politique, les réflexions de Jean-Jacques Rousseau sur la raison et la politique et les vues de Karl Marx sur la religion et la politique.

Mais les ambitions d'Israël en matière de paix sont devenues très claires aux yeux des Arabes. Israël veut imposer sa vision par la force des armes, y compris les armes nucléaires, pour qu'il devienne un Etat-garnison hégémoniste et un Etat-ghetto dont les tentacules s'étendent pour saisir tous les pays de la région. C'est ainsi qu'Israël veut imposer la coexistence et la paix à ses propres conditions et diriger la marche de l'histoire dans la région, sur la base de sa propre logique sioniste et sans tenir compte des droits légitimes des autres. Les Arabes, par leur connaissance de première main des profondeurs réelles de l'idéologie sioniste, ont fait de la question de Palestine une idée qui n'a aucun paramètre géographique, car la lutte arabe contre Israël et le sionisme est une lutte de survie devant les visées sionistes d'hégémonie et d'expansion des frontières.

Nous estimons que la paix dans la région du Moyen-Orient restera un objectif irréalisable tant qu'une distinction nette n'aura pas été faite, pour reprendre les paroles de Yehoshafat Harkabi, professeur à l'Université hébraïque, "entre l'idéologie et la réalité politique". Nous ne pensons pas qu'Israël puisse réellement avancer vers la paix s'il s'accroche à l'idéologie sioniste qui exclut toute attitude conciliatoire qui la libérerait de la pensée unidimensionnelle qui cherche à s'imposer par la force et la violence.

M. BASALAMAH (Yémen) (interprétation de l'arabe) : La communauté internationale assiste à la quatrième année de l'Intifada du peuple palestinien en lutte contre l'occupation sioniste de son territoire. La communauté internationale dans son ensemble a pu constater ainsi la viabilité et la vitalité de la vaillante Intifada, qui se poursuivra tant que la victoire ne sera pas acquise et tant que l'Etat de Palestine n'aura pas été créé.

A cette occasion, nous ne pouvons manquer de saluer l'appui moral accordé par la communauté internationale à la lutte légitime du peuple palestinien, qui ressemble à la lutte du peuple d'Afrique du Sud contre la minorité blanche.

M. Basalamah (Yémen)

S'ils n'avaient bénéficié de l'appui d'une grande puissance, l'entité sioniste et le régime raciste d'Afrique du Sud n'auraient jamais pu continuer de défier l'opinion publique mondiale. Les moyens utilisés par les Etats-Unis pour faire obstacle aux efforts pacifiques déployés pour parvenir à une solution juste et globale au Moyen-Orient et leur rejet des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur cette question et sur la nécessité de mettre fin à la violation continue des droits légitimes du peuple palestinien en sont la meilleure preuve.

Les archives des Nations Unies abondent de résolutions sur la question de Palestine, le territoire syrien des hauteurs du Golan et le Sud-Liban. N'est-il pas temps que l'organisation internationale prenne des mesures décisives, efficaces et concrètes pour obliger l'entité sioniste à se conformer aux résolutions concernant la région?

Le Yémen, à l'instar de tous les autres pays de la région arabe, est gravement préoccupé par l'immigration, en terre de Palestine, de Juifs venant d'Union soviétique et d'autres régions, dans le cadre de certains marchandages conclus au détriment du peuple palestinien, comme si l'être humain était un produit d'import-export. Ce phénomène compromet gravement les droits du peuple palestinien et fait échouer toute tentative de règlement pacifique dans la région.

Les dirigeants et le peuple de la République du Yémen ont de tout temps appuyé la juste lutte menée par le peuple palestinien pour recouvrer ses droits légitimes et ont toujours été solidaires de cette lutte comme de la lutte menée par les peuples syrien et libanais pour reconquérir, le premier le Golan syrien, le deuxième le Sud-Liban.

Nous avons toujours déclaré sans équivoque que la région ne connaîtra de paix juste tant que le peuple palestinien n'aura pas recouvré son droit à l'autodétermination et à la création de son Etat indépendant. Cet objectif ne peut être atteint que dans le contexte d'une conférence internationale de paix, qui garantisse l'établissement de bases objectives permettant de mettre fin aux politiques d'agression sionistes et de donner au peuple palestinien la possibilité de jouir de son droit à une existence sûre, comme tout autre peuple.

Par conséquent, la responsabilité de la communauté internationale à l'égard de cette question est tout aussi importante que sa préoccupation à l'égard de la crise du Golfe.

Si la crise du Golfe est au premier plan de la scène internationale, c'est parce qu'elle se déroule dans une région considérée comme une source vitale

M. Basalamah (Yémen)

d'énergie. Cela excite l'appétit des grandes puissances, qui ont souvent caressé l'espoir de concrétiser leurs plans. La concentration sans précédent de forces militaires dans la région nous amène sans cesse à nous interroger sur les raisons d'une telle préoccupation. Serait-ce à cause de puissantes considérations humanitaires ou de l'impatience de certains à mettre en oeuvre un plan prémédité de saisie des ressources pétrolières de la région et d'avoir ainsi le monopole sur l'économie mondiale - notamment l'économie du tiers monde, qui en fait les frais?

La République du Yémen a adopté une position de principe tout à fait claire sur l'endiguement de la crise. Cette position se fonde sur un principe clair qui peut se résumer comme suit : premièrement, le Yémen n'a jamais accepté, et n'acceptera jamais, le principe de l'acquisition du territoire d'autrui par la force et n'a pas appuyé l'invasion iraquienne du Koweït. Le Yémen a également demandé le retrait des forces iraquiennes du Koweït ainsi que la libération immédiate des otages, outre le rétablissement du Gouvernement légitime du Koweït.

Deuxièmement, le Yémen n'est pas d'accord avec l'emploi de forces étrangères. Les partisans d'une solution militaire auraient dû entendre la voix de la logique et de la raison et prendre parti pour la paix et contre la guerre, évitant ainsi à la région la perspective d'une guerre qui n'épargnera rien, ni les personnes ni les biens.

La région du Moyen-Orient, berceau des religions monothéistes et de la civilisation humaine, tient la communauté internationale pour responsable du rétablissement de la paix et de la stabilité pour tous les peuples de la région. Ma délégation affirme la nécessité de l'application des résolutions des Nations Unies qui demandent le retrait complet des territoires arabes occupés, y compris Al Qods, le territoire syrien des hauteurs du Golan et le Sud-Liban, ainsi que la possibilité, pour le peuple palestinien, d'établir son Etat indépendant sur la terre de Palestine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre du débat consacré à ce point de l'ordre du jour.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir dans l'exercice du droit de réponse.

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. ALI (Soudan) (interprétation de l'arabe) : Dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale le vendredi 7 décembre, le représentant d'Israël a lancé plusieurs allégations mensongères au sujet du Soudan et de ses relations avec la Jamahiriya arabe libyenne et le Tchad.

Ma délégation voudrait, dans l'exercice de son droit de réponse, rétablir certains faits. Premièrement, les relations entre le Soudan et la Libye sont des relations historiques de longue date, fondées sur des liens de sang, de culture et de bon voisinage. Ces relations se sont encore développées après la Révolution de salut national au Soudan, au point qu'elles ouvrent maintenant la voie à l'unité entre les deux pays. L'accord de complémentarité signé récemment entre les deux pays vise à leur permettre de réaliser leurs intérêts communs, sans ingérence dans leurs affaires intérieures d'un côté comme de l'autre.

L'allégation du représentant d'Israël selon laquelle la Libye exercerait un chantage sur le Soudan est par conséquent totalement dénuée de fondement; c'est une déformation de la vérité et une tentative mesquine de brouiller les relations entre les deux pays.

Deuxièmement, en ce qui concerne la question du Tchad, ma délégation tient à réaffirmer une fois encore que le Soudan a toujours été et continue d'être fidèle à une politique de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, conformément à son attachement aux principes de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), à la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international. Les efforts déployés par le Soudan en faveur de la réconciliation nationale au Tchad sont connus de tous, y compris des parties au conflit tchadien.

M. Ali (Soudan)

A ce propos, il a été bien établi que le Soudan a pris un certain nombre d'initiatives. Le Soudan pense que les événements qui ont eu lieu au Tchad constituent une affaire interne. Cependant, nous sommes préoccupés par ces événements parce que nous savons que tout ce qui pourra arriver ici aura des répercussions sur le territoire voisin du Soudan.

Ma délégation saisit cette occasion pour déclarer que le Soudan n'appuie aucune des parties au conflit au Tchad. Tout ce que nous voulons c'est que la paix règne et que les pays de la région connaissent la stabilité.

Le représentant d'Israël prétend notamment que la Libye appuie actuellement la rébellion dans le sud du Soudan. Cette allégation va à l'encontre des faits. La vérité est que ce sont d'autres pays et d'autres milieux et non la Libye qui appuient activement la rébellion, en formant ses cadres et en lui fournissant des armes et des conseillers militaires.

M. MOHAMMED (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Ce n'est pas la première fois que ma délégation explique sa position en ce qui concerne la soi-disant crise du Golfe et ses effets sur les événements passés et présents de notre région.

Cependant, il semble que le représentant des Etats-Unis a ici un problème. Il ne veut pas se mettre au courant ni tenir compte de l'initiative de paix présentée par l'Iraq le 12 août. Son autre problème est dû au fait qu'il ne peut cacher le parti pris absolu de son pays en faveur d'Israël et des politiques d'agression d'Israël, qui sont la cause d'une myriade de problèmes et de tragédies dans notre région.

Le représentant des Etats-Unis a aussi un problème dû au fait que son pays demande aux Arabes et aux Palestiniens de faire des concessions sans fin. En conséquence, la déclaration faite ce matin par le représentant des Etats-Unis a été, comme toujours, trompeuse et déformée.

Ma délégation souligne que la question, en ce qui nous concerne, ne se limite pas uniquement à la notion de lien et que notre position est reflétée très clairement dans l'initiative iraquienne qui a été présentée le 12 août. Cette initiative fournit un cadre global sur le plan juridique et sur le plan de la procédure pour résoudre tous les problèmes de la région et avant tout celui de la Palestine. Nous voulons que cesse l'occupation sioniste raciste des territoires arabes, et nous voulons obtenir la reconnaissance des droits inaliénables du peuple arabe palestinien, parmi lesquels figurent en premier lieu le droit à

M. Mohammed (Iraq)

l'autodétermination et le droit de créer son Etat indépendant, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à notre région.

Donc, l'initiative de paix de l'Iraq est une initiative globale qui pourrait ouvrir la voie à la recherche de solutions aux problèmes de la région qui formerait un ensemble intégré. Dans ce cas, le Conseil de sécurité, muni de l'autorité nécessaire, aurait les mains libres pour jouer son rôle et exercer son autorité équitablement et non pas sélectivement comme cela a été le cas dans la situation que les Etats-Unis d'Amérique ont créée en essayant constamment d'imposer leur volonté au Conseil, le forçant ainsi à adopter des résolutions discriminatoires et partiales.

Chacun sait que les Etats-Unis ont décidé unilatéralement d'envoyer des forces pour occuper des territoires arabes et imposer un siège à l'Iraq afin de contrôler les ressources de pétrole de la région et l'économie mondiale, en particulier celle du tiers monde, sans parler de l'autre objectif des Etats-Unis, c'est-à-dire la protection de l'entité sioniste. Ayant fait tout cela, les Etats-Unis ont obligé le Conseil de sécurité à adopter la désastreuse résolution concernant la guerre contre l'Iraq, comme ils l'avaient fait dans le cas des résolutions précédentes, tout en s'opposant de toute leur puissance à l'adoption par le Conseil de sécurité de toute résolution qui condamnerait Israël ou le forcerait à mettre fin à son occupation des territoires arabes occupés ou même demanderait la convocation d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient. En fait, les Etats-Unis depuis 40 ans ont fait preuve de mépris à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

Le représentant des Etats-Unis, lorsqu'il parle de la soi-disant crise du Golfe, emploie un langage de guerre, de violence et d'affrontement, alors que lorsqu'il parle de la question de Palestine ce langage disparaît pour faire place à des paroles conciliantes qui rejettent la violence et prônent la retenue, la souplesse et des négociations directes. Cette attitude semble conciliante, mais elle est inacceptable, car non seulement elle assimile la force brutale de l'occupation israélienne aux souffrances du peuple arabe palestinien sous occupation, mais elle consiste en outre à prendre le parti de l'agresseur occupant. Cela ne peut tromper personne ici. Chacun sait combien les Etats-Unis sont prévenus en faveur d'Israël; chacun sait comment les Etats-Unis ont empêché la communauté internationale de faire quoi que ce soit pour appliquer les résolutions

M. Mohammed (Iraq)

des Nations Unies qui auraient permis au peuple arabe palestinien de jouir de ses droits inaliénables; chacun sait comment l'entité sioniste raciste rejette chaque initiative de paix, même si elle vient de ses mentors et protecteurs.

En ce qui concerne les peuples de la région et la nation arabe, l'occupation par les Etats-Unis des terres saintes arabes est une extension de l'occupation sioniste de la terre sainte de Palestine. Ce sont les terres arabes, ce ne sont pas les terres de l'Europe ou des Etats-Unis, qui sont sous le joug de l'occupation étrangère sioniste et américaine.

Il ne fait aucun doute que chaque grain de sable du désert arabe, qui s'étend de l'océan jusqu'au Golfe, rejette cette occupation illégitime et illégale. Mais l'histoire nous enseigne que, tôt ou tard, le désert arabe retrouvera sa sainteté et sa pureté.

M. BADI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Je tiens tout d'abord à confirmer et à appuyer la déclaration du représentant du Soudan concernant les bonnes relations entre la Jamahiriya et le Soudan.

Comme d'habitude, le représentant de l'entité sioniste a tenté, en parlant de la question à l'examen, d'entraîner l'Assemblée générale dans des questions sans aucun rapport avec la situation grave que nous examinons, à savoir l'occupation et l'annexion par l'entité sioniste de territoires arabes. Ces actes font fi de toutes les lois, tout comme la campagne de génocide que l'on ne peut décrire que comme un acte fasciste nazi contre un peuple sans défense et comme une violation de ses droits de l'homme les plus fondamentaux.

La tentative du représentant de l'entité sioniste de mettre en cause mon pays et certains autres pays arabes n'est de toute évidence qu'un artifice pour détourner l'attention des crimes contre l'humanité perpétrés par son régime raciste. Les Nations Unies ont déjà décrit cette entité comme un Etat non épris de paix et le sionisme comme une forme de racisme.

Le représentant de l'entité sioniste a parlé de terrorisme. Quel terrorisme est plus grave que l'anéantissement d'un peuple entier? Quel terrorisme dépasse les crimes commis par ce régime dirigé par le terroriste notoire Shamir, l'assassin de Bernadotte, et par Sharon, le "héros" des massacres de Sabra et Chatila?

La déclaration du représentant de l'entité sioniste concernant les relations entre le Tchad et la Libye est une allégation sans fondement. Tout le monde sait que la Libye et le Tchad sont unis par les liens d'un destin commun. Tout le monde sait que ces deux pays ont accepté de régler tous leurs différends en les soumettant à la Cour internationale de Justice dans un esprit fraternel. Le représentant de l'entité sioniste oublie que cette entité artificielle a annexé la sainte Al Qods et le Golan arabe syrien, qu'elle a occupé tout le territoire de Palestine et qu'elle fait fi de toutes les règles et normes du droit international.

Bien qu'elle ait été condamnée par la communauté internationale, l'opération colonialiste de peuplement entreprise par l'entité sioniste se poursuit sans relâche en dépit de toutes les résolutions internationales. Il est grand temps que les Nations Unies mettent fin aux massacres perpétrés parmi le peuple palestinien par cet enfant gâté illégitime, par ce régime qui repose sur l'expansionnisme, le terrorisme, l'annexion, le meurtre et la destruction. Il est grand temps pour les Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au génocide,

M. Badi (Jamahiriya arabe libyenne)

d'appliquer le Chapitre VII de la Charte dans l'intérêt de la justice et de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat arabe sur tout le territoire de la Palestine.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Les décisions sur les projets de résolution relatifs à cette question seront prises le jeudi 13 décembre, dans l'après-midi.

DECLARATION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE A L'OCCASION DE LA JOURNEE DES DROITS DE L'HOMME DE 1990

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : C'est aujourd'hui le quarante-deuxième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il est donc indiqué qu'à cette date les Nations Unies célèbrent la Journée des droits de l'homme. A ce propos, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le texte du message publié par le Secrétaire général à l'occasion de la Journée des droits de l'homme de 1990 et distribué par le communiqué de presse SG/SM/4526.

Avant de reprendre nos travaux, il convient donc que nous réfléchissions à la signification de cet événement.

Il est à jamais à l'honneur de l'Assemblée générale d'avoir adopté et proclamé, le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme, Déclaration qui a eu une influence durable et dynamique sur l'humanité, car non seulement elle reconnaît que tous les êtres humains naissent égaux et avec des droits inaliénables et des libertés fondamentales, mais elle engage en même temps notre organisation à défendre, à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de chaque individu.

Dans l'un des considérants de son préambule, la Déclaration universelle des droits de l'homme énonce un principe essentiel très important :

"Il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression."

Le régime de droit est le fil conducteur essentiel pour assurer à l'homme un développement positif dans la communauté nationale et une plus grande harmonie et des relations amicales entre les nations.

Le Président

Dans le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée générale considère que

"l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme."

Car, après tout, nous sommes ici pour servir le commun des mortels et, alors que nous célébrons le quarante-deuxième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il importe que nous nous demandions dans quelle mesure, après plus de 40 ans, cette aspiration est devenue réalité.

Aujourd'hui, l'attachement aux droits de l'homme est plus présent et répandu que jamais, mais ce fait même souligne davantage encore la nécessité d'assurer des normes morales plus élevées et une plus grande intégrité dans leur pleine application.

Le Président

Le processus de décolonisation est très certainement une grande réussite pour l'ONU, qui doit son succès au fait qu'elle s'inspire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cependant, la communauté internationale doit continuer d'œuvrer de concert pour faire en sorte que ce processus s'accompagne aussi du respect universel des droits de l'homme. Les droits de l'homme ne connaissent pas de frontières. La souveraineté d'un peuple est bafouée par le déni des droits de l'homme et le non-respect de la dignité humaine.

Au cours de la présente session, comme elle l'a fait par le passé, l'Assemblée s'est prononcée sur la situation critique de ceux - et ils sont nombreux - à qui ces droits sont niés, parmi lesquels figurent en premier lieu le peuple palestinien et le peuple sud-africain. Ces derniers mois, une nouvelle préoccupation est venue s'ajouter aux autres et a trait aux droits du peuple koweïtien par suite de l'invasion et de l'annexion de sa patrie.

Cet attachement indéfectible au droit des peuples à la liberté politique, dont cette salle s'est fait l'écho au fil des ans, doit demeurer la marque de l'Assemblée générale. L'oppression politique n'est toutefois pas la seule menace qui sape la jouissance des droits et de la dignité de l'homme. La Déclaration universelle met l'accent sur le droit d'être à l'abri du besoin.

La communauté mondiale, qui devient rapidement, à tant d'autres égards, un village global, peut-elle ignorer la misère et les souffrances imposées à des millions de personnes de par le monde en raison de l'incapacité d'adopter une stratégie internationale de développement qui assure la vie et la justice sociale dans la liberté et la dignité à tous les membres de la famille humaine?

Les générations futures nous jugeront à notre capacité de traduire nos paroles en actes, à notre volonté d'aller au-delà des discours inspirés en les transformant en réalités tangibles.

Cette tâche n'est évidemment pas facile. Comme d'autres accomplissements réalisés au cours des années antérieures qui ont contribué à mettre fin à la guerre froide, les accomplissements futurs qui rendront la communauté internationale plus soucieuse d'autrui exigeront des décisions courageuses.

Et pourtant, ce sont des décisions qui devront être prises, car si nous manquons à ce devoir qui incombe à notre génération, nous serons tenus responsables, à juste titre, d'avoir peu ou rien fait pour empêcher que soient commis des "actes barbares qui sont un outrage à la conscience de l'humanité", des

Le Président

actes barbares dont l'histoire montre qu'ils résultent du non-respect et du mépris des droits de l'homme.

Au plan personnel, comme homme politique autant que comme avocat, je me suis rendu compte que les droits de l'homme n'ont de valeur que s'ils prennent des formes concrètes dans la société. Il n'y a peut-être pas d'hypocrisie plus lourde à supporter que lorsqu'on vit dans un milieu où les droits de l'homme sont consacrés sur le papier et bafoués dans les faits.

Nous devons tous nous rendre compte et comprendre que la commémoration des chartes et des déclarations des droits de l'homme n'aura de valeur que lorsque celles-ci sont le résultat non pas de belles paroles ou de l'utilisation de bâtons pour frapper autrui quand l'occasion se présente et selon le désir du moment, mais bien de ce sens d'appartenance aux droits de l'homme en tant qu'élément de la structure vivante autour de laquelle l'homme gravite, libéré de la peur, du besoin, de la menace et du recours à la force, dans la pleine reconnaissance de la dignité inhérente et des droits égaux inaliénables de tous les membres de la famille humaine, le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR**RAPPORT DU CONSEIL DE SECURITE (A/45/2)**

M. PEÑALOSA (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Trois semaines à peine nous séparent de la fin de notre mandat, et nous voudrions faire part de certaines de nos expériences au sein du Conseil de sécurité dans le but d'illustrer la position de notre délégation, qui est la suivante : après notre élection en tant que membre de cet organe, nous avons tout fait pour tenter d'interpréter le sentiment général de toutes les délégations, conformément aux dispositions de l'Article 24 de la Charte, qui stipule que le Conseil de sécurité agit au nom des Membres de l'Organisation dans l'exécution de ses fonctions.

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion où l'Assemblée générale examine le rapport du Conseil de sécurité pour exprimer les remerciements du Gouvernement colombien à toutes les délégations qui ont fait confiance à notre pays pour qu'il fasse partie du Conseil de sécurité pendant la période allant de 1989 à 1990.

Ces deux années ont été intenses et nous les avons vécues avec le désir de contribuer à la cause de la justice, de l'égalité et du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les changements intervenus dans les relations

M. Peñalosa (Colombie)

internationales avec la fin de la guerre froide ont nécessairement entraîné un réalignement des positions politiques et, par conséquent, une nouvelle manière de concevoir le fonctionnement du Conseil de sécurité.

Pendant la guerre froide, les intérêts en jeu dans cette instance ont amené les puissances qui en sont membres permanents à exercer un contrôle serré de l'application de ses règles de fonctionnement et de l'interprétation de la Charte des Nations Unies. De ce fait, il a été nécessaire de tenir compte en permanence de ces éléments, au risque de ne pouvoir obtenir l'unanimité des membres permanents, qui est exigée au Conseil en vertu de l'Article 27 de la Charte. D'une certaine manière, on pourrait dire qu'il existait un contrôle politique sur le respect et l'observation des principes du droit international et des règles de procédure pertinentes.

Aujourd'hui, on parle d'une nouvelle ère et on tente de justifier le non-respect des règles en arguant du fait que l'on procède ainsi pour des raisons politiques et en méconnaissant les droits reconnus à tous ses membres. Au nom de ce nouvel ordre politique international, les règles ont été changées dans la pratique. Ma délégation ne s'oppose pas à ce que les règles fassent l'objet de changements à condition que la communauté internationale tout entière les souhaite et les accepte. A cette fin, nous devons favoriser l'examen des avantages issus de ces changements afin de les faire adopter comme normes erga omnes, soit dans tous les cas et en toutes circonstances. Si nous n'agissons pas ainsi de toute urgence, nous rendrions possible l'avènement d'une nouvelle ère dans laquelle la dictature des membres permanents prévaudrait au détriment de tous les pays, y compris les pays industrialisés qui ne sont pas membres permanents et les pays du monde en développement.

M. Pañalosa (Colombie)

Une des propositions les plus significatives qui se soit dégagée du nouveau climat de compréhension est celle qui consiste à promouvoir la primauté et le respect du droit international sur la politique. Indubitablement, cela mérite l'appui de la communauté des nations tout entière. Ma délégation a été parmi les premières à adopter cette idée et nous espérons que, de l'étape de la formulation, nous passerons à celle d'une complète mise en oeuvre. A défaut, nous deviendrons convaincus que le contexte international n'a pas changé ou, s'il l'a, que ce changement s'est fait aux dépens des intérêts légitimes d'un grand nombre de pays pour lesquels nous attendons toujours l'apparition de quelques signes prometteurs de l'aube de cette nouvelle ère. Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale aura la sagesse d'interpréter comme il faut la situation et de consentir les engagements que les circonstances exigent.

Quarante-cinq ans se sont écoulés depuis la réunion de San Francisco, où furent jetées les bases de l'Organisation des Nations Unies et où fut adoptée la Charte qui règle nos travaux. C'était à un moment où le monde, à peine sorti de la guerre et pansant ses blessures encore fraîches, était divisé en vainqueurs et en vaincus; c'était un monde où les puissances, par le colonialisme, s'étendaient au loin; un monde dans lequel les progrès importants dans les communications qui nous sont maintenant familiers n'avaient pas encore été faits. C'est donc en fonction de ces facteurs que notre organisation a été conçue.

Aujourd'hui, personne ne peut nier que ce monde a considérablement changé. Le nombre des Membres de l'Organisation a triplé, le monde dans lequel nous vivons est à la fois plus indépendant et en même temps plus étroitement interdépendant. Le concept d'"état ennemi", consacré dans la Charte n'existe plus. Un monde nouveau a émergé par suite de la décolonisation et de nouveaux termes de référence inspirent les relations internationales, y compris le droit des peuples au développement économique, politique et social. L'heure est passée où les distances rendaient la communication difficile. Nous sommes témoins d'une nouvelle évolution dans la science et la technique qui permet au monde non seulement de se tenir constamment informé mais également d'analyser chaque événement en profondeur au moment où il se produit.

En bref, nous vivons dans un monde de constants changements, des changements si importants et si rapides que nous n'avons guère de chance de les assimiler dans leur véritable signification et dans leur profondeur. L'équilibre politique et juridique qui sous-tend implicitement l'Article 27 de la Charte est dépassé par les

M. Peñalosa (Colombie)

événements internationaux dont les effets extrêmement divers sont ressentis par les pays du monde en développement. Le moment est venu pour tous les pays d'apporter une participation plus active et plus démocratique aux Nations Unies, de façon à agir en harmonie avec le monde dans lequel nous vivons.

Prenant la parole à la troisième session ordinaire de l'Assemblée des Nations Unies en 1949, le chef de la délégation colombienne disait :

"La Colombie, je le rappelle, s'est toujours prononcée contre le veto, et a essayé de limiter son application aux décisions prises au titre du Chapitre VII de la Charte.

Nous avons voté négativement, parce que nous prévoyions qu'il était inévitable que le veto devienne un moyen de paralyser le Conseil de sécurité et de diminuer, du même coup, le prestige de l'Organisation des Nations Unies. Si la Colombie s'est prononcée en ce sens, c'est parce qu'elle considérait que cette procédure de vote était peu démocratique et contraire au principe fondamental de la Charte, à savoir l'égalité souveraine des Etats."

La Charte de San Francisco, comme nous le savons tous, était le résultat d'une série de concessions et de compromis. Nous savions tous que lorsque le moment viendrait où des réformes seraient possibles, nous exprimerions tous notre point de vue et en reviendrions à nos positions fondamentales.

À la séance historique du Conseil de sécurité qui a eu lieu le 29 novembre de cette année, le Ministre des affaires étrangères de Colombie déclarait :

"Nous sommes fermement convaincus que les situations que nous vivons à l'heure actuelle sont en partie le résultat du langage ambivalent et sélectif qui a prévalu au sein de ce conseil pendant plus de quatre décennies. Pendant toute cette période, la force du veto l'a emporté pour des considérations de caractère politique, laissant de côté l'ordre et le droit international toutes les fois que la paix mondiale était violée." (S/PV.2963, p. 38)

Cette déclaration attire notre attention sur la nécessité qu'il y a pour les Nations Unies d'apporter des changements rapides dans leur manière d'opérer et dans les règles qui les gouvernent, de façon à refléter fidèlement les réalités actuelles. Le droit dit de veto est indubitablement l'un des aspects qui devra tôt ou tard être étudié. Ma délégation est parfaitement consciente qu'un changement à cet égard nécessiterait un long temps d'étude et, bien que cela puisse sembler difficile, face à d'éventuelles résistances, nous sommes convaincus que c'est là le défi le plus important auquel les Nations Unies auront à faire face.

M. Peñalosa (Colombie)

En bref, ma délégation plaide en faveur d'une Organisation des Nations Unies forte, c'est-à-dire une organisation qui assure le respect des principes de la Charte et, par-dessus tout, en laquelle le droit à l'égalité souveraine entre Etats est une réalité, et non une organisation dans laquelle les membres non permanents du Conseil de sécurité sont de simples spectateurs d'une réalité internationale de plus en plus interdépendante qui requiert nécessairement coopération, appui mutuel et respect parmi les Etats, visant à promouvoir le développement et le bien-être de tous les peuples. Telle est essentiellement la véritable signification de tous nos efforts et la seule approche qui puisse, en fin de compte, garantir la paix dans le monde.

M. RAZALI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation aimerait remercier le Secrétariat pour le rapport du Conseil de sécurité (A/45/2) soumis aujourd'hui à l'Assemblée générale pour examen.

La Malaisie aimerait saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude à tous les membres qui ont élu la Malaisie au Conseil pour une période de deux ans, en 1989 et 1990. La confiance que vous nous avez accordée fut pour nous un honneur et un privilège. Ce fut également pour nous une occasion historique, car il y a plus de 25 ans que nous n'étions plus membre du Conseil. Nous avons accompli notre tâche sérieusement, dans toutes les délibérations du Conseil, et nous l'espérons, avec un sens élevé de nos responsabilités.

M. Razali (Malaisie)

Il me paraît important également de déclarer officiellement qu'à nos yeux, notre représentation au Conseil dépasse notre entité nationale et que nous avons une obligation plus large envers d'autres pays que nous considérons représenter, c'est-à-dire le Groupe asiatique et ceux qui nous ont élus, les membres du Mouvement des pays non alignés, et d'autres.

Etant donné que le mandat de la Malaisie se termine à la fin du mois, ma délégation se sent tenue de faire connaître ses vues et ses observations sur les travaux du Conseil.

Nous estimons tout d'abord avoir eu la chance de siéger au Conseil à un moment décisif de l'histoire des Nations Unies alors que le monde est témoin de la fin de la guerre froide et de l'avènement d'un nouvel ordre mondial.

La vision d'un nouvel ordre mondial suppose le retour à la notion de sécurité collective qui permet à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'avaient prévu ses fondateurs, de jouer un rôle crucial dans le respect des règles du droit dans les relations internationales et dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité assume, de toute évidence, une responsabilité particulière, et cette vision ne se matérialisera que si un dialogue ouvert et une coopération étroite s'instaurent entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, auxquels ont été reconnus des pouvoirs spéciaux par les auteurs de la Charte, entre les cinq membres permanents et les 10 membres non permanents, et, ce qui est tout aussi important, entre les 15 membres du Conseil et tous les Etats membres de l'Assemblée générale.

L'expérience de la guerre froide nous a amplement démontré que l'efficacité du Conseil repose essentiellement sur l'instauration d'un dialogue ouvert et d'une large coopération entre les cinq membres permanents. Au cours des derniers mois, nous avons constaté que lorsque l'esprit de coopération et de consensus prévaut entre les cinq membres permanents, des progrès remarquables peuvent être accomplis dans le règlement de certains conflits régionaux difficiles, comme en témoignent le cas de la Namibie et celui du Cambodge. Le Conseil de sécurité en agissant récemment avec rapidité et fermeté pour s'opposer à l'invasion et à l'occupation du Koweït par l'Iraq prouve à quel point l'ONU peut être efficace dans la défense du principe des relations entre Etats s'il adopte une approche dégagée de toute idéologie et d'esprit de bloc. Ceci permet à nouveau d'espérer que le Conseil sera en mesure de rétablir la notion de sécurité collective, telle que l'avaient conçue les fondateurs de l'Organisation.

M. Razali (Malaisie)

Toutefois, il convient de mettre en lumière un problème fondamental qui se posera, à l'avenir, dans le fonctionnement du Conseil. Il est devenu de pratique courante, voire systématique, en ce qui concerne les différentes solutions adoptées récemment, que les cinq membres permanents procèdent à des discussions intensives et présentent ensuite aux autres un texte généralement acceptable. C'est alors seulement que les autres sont appelés à participer. L'unité des cinq membres permanents est très importante, mais le Conseil ne saurait tolérer que l'exclusivité leur soit réservée dans la prise de décisions. Il serait intolérable, et probablement dangereux, que l'exclusivité s'accompagne de la prépondérance d'influences, ou d'une influence dominante d'un membre permanent du Conseil.

La notion de responsabilité collective et de renforcement du rôle de l'ONU, représentée par le Conseil de sécurité, ne saurait s'appliquer que dans le cadre d'un échange de vues constant, efficace et complet, et non sous domination de l'un ou de quelques-uns, à l'exclusion des autres.

La situation telle qu'elle se présente actuellement au Conseil pose un nouveau défi aux pays du tiers monde et au Mouvement des non-alignés. Nous ne voulons assurément pas d'un Conseil inefficace, diminué en raison des divisions entre les cinq membres permanents pour des motifs d'ordre idéologique ou d'appartenance à des blocs, ni qu'il soit remplacé par un Conseil tel que je viens de le décrire. Il est par conséquent essentiel que les pays du tiers monde et le Mouvement des pays non alignés s'unissent et constituent un groupe de contrôle et d'équilibre de telle sorte que le Conseil puisse agir comme organe de paix impartial, inaccessible aux normes partisans et aux diktats de certains pays.

À cet égard, en tant que membre du Mouvement des pays non alignés, et j'en suis fier, je dois dire que l'unité du Groupe des non-alignés au Conseil est absolument indispensable. Cette unité ne repose pas sur la coercition ou sur certaines méthodes curieuses, mais uniquement sur la défense des principes du Mouvement des pays non alignés, la règle de droit et l'équité dans l'examen des questions qui touchent à la paix et à la sécurité. Cette unité se réalisera si les membres non alignés dans leur ensemble assument la responsabilité particulière d'assurer l'élection au Conseil de membres qui sont en mesure de défendre ces principes. Nous ne pouvons pas nous permettre une défaillance ou un échec, qui provoquerait une scission dans le Mouvement des non-alignés, à l'image de la

M. Razali (Malaisie)

situation que connaît le Groupe et nuirait aux intérêts du Mouvement, du monde en développement, de la règle de droit et de l'impartialité dans les relations entre Etats.

Nous estimons également, comme je l'ai indiqué précédemment, que si l'on attend de plus en plus de l'Organisation des Nations Unies qu'elle joue un rôle plus efficace dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est tout aussi important qu'un véritable dialogue s'engage entre les membres du Conseil de sécurité et les membres de l'Assemblée générale, car les 15 membres du Conseil ne sauraient exprimer fidèlement le consensus de l'Organisation des Nations Unies, qui compte 159 membres.

Si le Conseil de sécurité a une responsabilité primordiale pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité, l'Article 24 de la Charte stipule clairement que "les Membres de l'Organisation confèrent au Conseil de sécurité cette responsabilité, et que le Conseil de sécurité agit en leur nom". Ma délégation estime que les membres du Conseil de sécurité ont la responsabilité morale de consulter les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies sur des questions aussi fondamentales que la guerre et la paix.

Ma délégation souhaite faire deux observations à propos du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Selon nous, le rapport du Conseil devrait être transparent et comporter les éléments indispensables d'un compte rendu. Une fois que le Conseil a adopté une résolution, un système de présentation de comptes rendus doit être mis au point. Nous ne souhaitons pas que le Conseil n'intervienne que dans l'élaboration d'une résolution, dont l'application serait ensuite laissée au libre arbitre de certains membres et par conséquent échapperait à l'obligation de rendre compte dans le cadre du mécanisme de l'ONU. Le Ministre des affaires étrangères de Malaisie a été très clair, à cet égard, dans la déclaration qu'il a faite au Conseil, le 29 novembre 1990.

Par exemple, la Malaisie a regretté que la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité qui "autorise les Etats Membres à user de tous les moyens nécessaires pour faire respecter et appliquer les résolutions" visant à rétablir la souveraineté du Koweït n'ait pas prévu de mettre au point un système précis de rapports et de comptes rendus des actions menées par les pays qui participent au Conseil de sécurité.

Nous souhaitons tous que l'Organisation des Nations Unies soit efficace et universellement respectée pour son intégrité. La seule façon de soutenir cette

M. Razali (Malaisie)

organisation est de faire en sorte que le principe de transparence et de responsabilité de l'ONU soit reflété dans tous les organismes des Nations Unies.

Ma délégation a constaté que le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale couvre la période qui s'étend de juin 1989 à juin 1990. Ce rapport ne porte pas sur l'année civile, ce qui signifie que le rapport est établi alors que certains des membres ont déjà le quitté le Conseil de sécurité. Le Secrétariat a donné la possibilité aux membres du Conseil qui l'ont quitté de faire connaître leurs vues sur le rapport, mais il serait opportun et significatif que la période couverte par le rapport concorde exactement avec le mandat des membres non permanents, c'est-à-dire avec l'année civile de janvier à décembre.

Pour conclure, je tiens à saisir cette occasion pour recommander qu'à l'avenir le rapport du Conseil à l'Assemblée générale porte sur l'année civile et que la transparence soit meilleure et qu'il soit mieux rendu compte des travaux du Conseil. Ceci est absolument nécessaire si nous voulons poser les bases solides d'une Organisation des Nations Unies qui soit plus efficace dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'un des objectifs chers à la communauté internationale, maintenant que la guerre froide et les conflits idéologiques des 40 dernières années sont relégués dans le passé.

M. ALARCON de QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, il y a 21 ans c'était votre propre délégation - la délégation de Malte - qui appelait l'attention de tous les membres de l'Assemblée sur l'importance du point dont nous sommes maintenant saisis et sur la nécessité pour l'Assemblée de mieux examiner l'activité du Conseil de sécurité et d'être mieux à même d'exprimer ses vues sur les travaux de cet important organe de notre organisation.

La raison en apparaît clairement dans la Charte de notre organisation. L'Assemblée générale ne reçoit pas un rapport sur l'activité du Conseil simplement parce que ses membres veulent savoir ce qui se passe ou ne se passe pas dans les salles où se déroulent les travaux de cet organe, pas plus que le Conseil de sécurité ne présente ce rapport à l'Assemblée simplement à titre de faveur ou de courtoisie aux Etats qui ne sont pas membres du Conseil. Le Conseil fait rapport à l'Assemblée et l'Assemblée examine son rapport parce que tous deux assument une obligation : l'un celle de faire rapport et l'autre celle d'examiner le rapport, conformément à l'Article 15 et au paragraphe 2 de l'Article 24 de la Charte.

Il est déplorable que, malgré cette remarque judicieuse de la délégation maltaise et celles qui ont été faites par la suite par les délégations d'autres pays ici représentés, l'Assemblée n'ait pas encore pu créer des mécanismes propres à la mettre en mesure d'examiner et de juger comme il se doit l'activité du Conseil de sécurité.

Cela nous semble absolument fondamental, car il faut rappeler que la responsabilité particulière qui incombe aux membres du Conseil ne leur a pas été dévolue en vertu d'un droit héréditaire ni par la grâce divine, mais conformément à un mandat qui leur a été confié par les Membres de l'Organisation, qui ont clairement stipulé dans la Charte que les membres du Conseil leur feraient régulièrement rapport de ce qu'ils font ou ne font pas.

Le rapport dont nous sommes saisis a été rédigé par le Secrétariat et nous l'en remercions. Mais ce n'est pas le Secrétariat qui est responsable de telles ou telles caractéristiques ni de tels ou tels défauts du rapport. De fait, cette responsabilité est attribuable avant tout au Conseil même et à cette assemblée qui devrait pouvoir faire en sorte que ce document soit de la meilleure qualité possible et, de toute façon, profiter de l'examen de ce point de l'ordre du jour pour passer en revue les activités de cet organe.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Je dois dire - comme je l'ai déjà fait à une autre occasion, ayant en ce moment le privilège d'être également membre du Conseil - que c'est un document utile, mais seulement parce qu'il constitue pour nos archives et nos secrétariats un recueil des lettres envoyées au Conseil de sécurité et des résolutions qui y ont été adoptées. Il est aussi utile - disons-le en toute franchise - que d'autres documents volumineux que personne ne lit quotidiennement. Et j'ose même douter que tous aient réellement lu celui dont nous sommes saisis, page par page. Il n'est pas nécessaire de le faire, pas plus qu'il ne viendrait à quiconque l'idée de lire l'annuaire téléphonique d'une ville du monde. Toutefois, personne ne niera l'utilité des annuaires téléphoniques. Dans le cas qui nous occupe, en outre, cela me fait penser davantage aux pages jaunes de ces annuaires. Ce que contient ce document était déjà connu de tout le monde avant même son établissement. Il ne contient ni l'explication ni les fondements des décisions que le Conseil a adoptées, ni l'exposé des situations qui l'ont empêché d'adopter une décision.

Je me permettrai de signaler un exemple à l'attention de l'Assemblée. Le Conseil de sécurité est doté d'un organe subsidiaire, à savoir le Comité chargé de veiller à l'application de la résolution 421 (1977) relative à la question de l'Afrique du Sud. Et à ce sujet - l'activité de ce comité, de cet organe subsidiaire du Conseil - ceux qui ont entrepris de feuilleter ce document volumineux auront pu trouver à la page 143 une mention qui occupe exactement quatre lignes. Et que disent ces quatre lignes? Ces quatre lignes indiquent que le 11 décembre 1989, c'est-à-dire il y aura un an demain, ce comité du Conseil a adopté son rapport au Conseil, qui couvre ses activités durant la période 1980-1989, c'est-à-dire les activités effectuées par le Comité pendant la dernière décennie. Dix ans de travail d'un important organe subsidiaire du Conseil de sécurité dont il est rendu compte en quatre lignes de ce volumineux rapport, où il n'est pas dit ce que le Conseil a fait au cours de l'année écoulée du rapport de son comité subsidiaire, quels problèmes a rencontré le Comité en ce qui concerne l'application de la résolution 421 (1977), dans quelle mesure est respectée ou n'est pas respectée cette résolution, ni ce que se propose de faire le Conseil des considérations, des informations et des détails que son comité lui a communiqués il y a un an.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

L'Assemblée générale pourrait avoir intérêt à exprimer ses vues sur ce que le Conseil de sécurité a fait - ou n'a pas fait - en la matière, car, après tout, comme nous le savons tous, les sanctions et les décisions contre les livraisons d'armes au régime de l'Afrique du Sud ont été adoptées par le Conseil après les nombreuses demandes répétées qui, appuyées par le vote de la majorité écrasante de cette assemblée, ont été faites année après année.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Ma délégation ne souhaite pas pousser plus loin cette intervention. Je voudrais simplement dire que nous souscrivons pleinement aux points de vue exprimés devant l'Assemblée par les représentants de la Colombie et de la Malaisie, pays dont le mandat au Conseil de sécurité est sur le point de se terminer et dont on peut dire qu'ils s'en sont acquittés - et s'en acquittent encore - avec dignité et de façon remarquable.

Nous voudrions exprimer une idée semblable à la leur, à savoir que puisqu'il est maintenant question de nouvelles réalités internationales et que nous sommes, paraît-il, au seuil d'un "nouvel ordre mondial", il importe plus que jamais que chacun des organes principaux de cette organisation s'acquitte de ses responsabilités le plus fidèlement possible. Il importe par-dessus tout que cette assemblée s'acquitte de sa responsabilité première, qui consiste à examiner l'activité des autres organes principaux de l'Organisation, y compris le Conseil de sécurité, ainsi que les rapports entre les uns et les autres.

Si l'on veut que le nouvel ordre international dont on nous annonce l'avènement réponde d'une façon ou d'une autre aux buts et principes de la Charte, il faut que cet ordre soit marqué avant tout par le respect de l'égalité souveraine des Etats et l'application de tous les autres principes de la Charte. Il faut également qu'il reflète, au sein même de l'Organisation, le principe de la démocratisation des relations internationales. Je dirai que cela implique, d'une part, la démocratisation des procédures et des travaux du Conseil de sécurité et, de l'autre, la garantie de l'application, dans les relations entre le Conseil et l'Assemblée, du principe élémentaire de toute démocratie : le principe de la responsabilité.

Le Conseil de sécurité et ses membres doivent être conscients qu'ils ont l'obligation de répondre devant ceux qui les ont élus et qui leur ont confié certaines responsabilités de la façon dont il s'en acquittent. La situation où nous nous trouvons en ce moment même en est un parfait exemple. Il y a quelques jours, l'Assemblée générale a approuvé à une vaste majorité, à l'exception de deux Etats seulement - lesquels sont bien connus -, plusieurs résolutions sur la question de Palestine. Certaines de ces résolutions demandent au Conseil de sécurité de prendre certaines mesures bien définies. Cela fait 40 jours aujourd'hui que diverses délégations membres du Conseil de sécurité continuent de mener une action qui, au lieu d'être un processus diplomatique normal et de

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

routine, est devenue une espèce de bataille de procédure passablement compliquée. Tout ce que nous nous efforçons de faire au Conseil est de l'amener à être sensible à ce que l'immense majorité de cette assemblée - qui lui a conféré cette responsabilité spéciale - lui demande. Il faudra encore attendre quelques heures pour savoir si, finalement, le Conseil de sécurité se réunira de nouveau et si nous serons en mesure de pouvoir examiner notre projet de résolution par la procédure, qui n'a rien d'extraordinaire, de vote.

Tout le monde sait que ce qui se passe en ce moment à propos de cette question dure depuis plusieurs années. A quoi sert-il que l'Assemblée générale se soit prononcée maintes et maintes fois - chaque année invariablement - en faveur des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et demandé, d'une façon ou d'une autre, au Conseil de sécurité de faire quelque chose à propos de cette question?

Le Conseil de sécurité ne peut être considéré comme une société secrète ni comme un club uniquement réservé à un ou plusieurs membres permanents. Le Conseil de sécurité est un organe qui a été créé par cette organisation et par ses Membres, qui ont décidé librement de lui confier certaines responsabilités, tout en se réservant, aux termes mêmes de la Charte, le droit et le pouvoir de passer en revue les activités du Conseil, et ce régulièrement.

Nous espérons que, dans le cadre des changements qui s'opèrent dans notre organisation et en tant qu'expression des nouvelles orientations qui, paraît-il, se font jour dans le monde, l'Assemblée sera de plus en plus à même d'examiner à fond l'activité du Conseil et que nous pourrons étudier et analyser les moyens et les procédures qui, de l'avis de tous, contribueraient à faire en sorte que les obligations du Conseil soient mieux respectées. Nous espérons également que ce débat annuel s'écartera de la routine dans laquelle, malheureusement, il tombe presque toujours et qu'il fournira en fait l'occasion à ceux qui ont des comptes à rendre à l'Assemblée de le faire comme il se doit.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil de sécurité (A/45/2)?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 11 de l'ordre du jour.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES

g) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES CONFERENCES : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/107 et Corr.1)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Comme cela est indiqué au document A/45/107 et Corr.1, l'Assemblée générale, dans sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, a décidé que le Comité des conférences serait composé de 21 membres, désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée générale après consultations des présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique.

L'Assemblée a également décidé qu'un tiers des membres du Comité se retireraient chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions.

Etant donné que le mandat du Chili, de Chypre, de l'Egypte, de l'Ethiopie, de la France, du Japon et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques expire le 31 décembre 1990, le Président de l'Assemblée générale doit, au cours de la présente session et afin de pourvoir les sièges devenus vacants, nommer sept membres pour un mandat de trois ans commençant le 1er janvier 1991.

Après avoir consulté les présidents des groupes régionaux, j'ai nommé le Chili, Chypre, la France, le Gabon, le Japon, le Kenya et l'Union des Républiques socialistes soviétiques membres du Comité des conférences à compter du 1er janvier 1991.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces nominations?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je voudrais également attirer l'attention de l'Assemblée sur une lettre datée du 3 octobre 1990 (A/45/567), dans laquelle le Ministre fédéral des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne a informé le Secrétaire général qu'en vertu de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne, prenant effet le 3 octobre 1990, les deux Etats allemands se sont unis pour former un seul Etat souverain.

En conséquence, le siège qu'occupait l'ancienne République démocratique allemande au Comité des conférences est devenu vacant le 3 octobre 1990. Le mandat de l'ancienne République démocratique allemande devait expirer le 31 décembre 1991.

Après consultations avec les présidents des groupes régionaux, j'ai désigné la Hongrie, comme membre du Comité des conférences, pour occuper le siège vacant, avec effet immédiat.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé l'examen du point 17 g) de l'ordre du jour.

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE LA REPRESENTATION EQUITABLE AU CONSEIL DE SECURITE ET DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre qu'il n'a pas pas été demandé à la présente session d'examiner le point 41 de l'ordre du jour.

S'il tel est le cas, puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Cela achève l'examen du point 41 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 25.

